

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2072

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de fournitures de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Il conviendrait de passer un marché de fournitures par voie d'appel d'offres ouvert à bons de commande avec une valeur minimum et maximum annuelle, en raison de la difficulté à fixer le volume exact des besoins à satisfaire, lesquels sont variables et liés au fonctionnement des installations. Ce marché permettrait l'achat des différents produits chimiques industriels (acides, javel, soude, ammoniacque, chlorure ferrique et autres produits) destinés aux stations d'épuration, de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, ainsi qu'à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lyon sud. La durée de ce marché serait d'un an à compter du 1er janvier 2005. Il serait éventuellement reconductible sur les années 2006, 2007 et 2008.

Le montant annuel de la dépense est évalué à :

- montant minimum HT : 200 000 €,
- montant maximum HT : 800 000 € ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,
- b) - le lancement de la consultation.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget général - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,